

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 7 MARS 2025
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :14

Présents :10

Votants :13

Absents :4

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Anaïs DUPERE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 21 février adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS : Marie-Anne HENRY, Jean-Pierre DBJAY représenté par pouvoir donné à Nelly CHEVALIER, Christel LEFEVRE représentée par pouvoir donné à Francine PORTIER, Vincent ROLLAND représenté par pouvoir donné à Stéphane VINET.

ORDRE DU JOUR :

7.1.2

2025-1 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Après que Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, a fait la présentation du CFU, le maire sort de la pièce pour permettre aux conseillers de voter. Ainsi, désormais sous la présidence de la 1ère adjointe, Mme GALLIEN, le conseil, après avoir examiné les opérations et les résultats, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune et arrête les comptes comme suit:

Investissement

Dépenses	Prévu :	237 304,33
	Réalisé :	61 553,46
	Reste à réaliser :	13 312,00
Recettes :	Prévu :	237 304,33
	Réalisé :	226 469,22
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	573 633,72
	Réalisé :	433 658,77
Recettes :	Prévu :	573 633,72
	Réalisé :	593 203,28

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	164 915,76
------------------	------------

Fonctionnement :	159 544,51
Résultat global :	324 460,27

APPROUVE

7.1.2 2025-2 Affectation des résultats 2024

A la demande de Monsieur le Maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose les principes de l'affectation de résultats ainsi:

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique de la commune fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

- un déficit de fonctionnement :	12 475,96
- un excédent reporté de :	172 020,47
- SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de :	159 544,51

INVESTISSEMENT

- un excédent d'investissement de :	164 915,76
- un déficit des restes à réaliser de :	13 312,00
- SOIT un excédent de financement de :	151 603,76

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024: EXCEDENT	159 544,51
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	159 544,51
- Résultat d'investissement reporté (001): EXCEDENT	164 915,76

APPROUVE

7.2.2 2025-3 Vote des taux d'imposition 2025

Le maire fait remarquer que la commune n'a pas besoin d'augmenter les impôts car l'équilibre budgétaire est assuré par les recettes prévues.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit:

- taxe foncière (bâti): 35,50%
- taxe foncière (non bâti): 60,72 %
- taxe d'habitation : 6,16%

APPROUVE

7.1.2 2025-4 Vote du Budget primitif 2025

A la demande de Monsieur le maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose par article comptable la répartition des montants pour le budget 2025. A la lecture des propositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget comme suit:

Investissement

Dépenses:	222 216,65
dont	13 312,00 (reste à réaliser)
Recettes:	222 216,65

Fonctionnement

Dépenses:	615 435,76
Recettes:	615 435,76

APPROUVE

7.5.2

2025-5 Subventions accordées aux associations

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2025 une subvention. Après que le maire est fait la lecture des différents courriers, le conseil décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 65748, aux associations suivantes:

- ADMR: 180€
- Association des donneurs de sang bénévoles: 50€
- AFSEP : 25€
- Banque alimentaire: 305€
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 50€
- France Alzheimer 17 : 50€
- Les Restos du Cœur : 50€
- Un hôpital pour les enfants : 50€
- Association Enfance et Adolescence : 50€

APPROUVE

6.1.6

2025-6 Convention fourrière avec la SPA de Saintes 2025

Le maire lit la proposition de convention faite par la SPA de Saintes, qui se charge, dans le cadre d'une formule avec déplacement, de venir récupérer les animaux errants sur le territoire de la commune, et ce pour la somme de 0,65 € par habitant, ou bien dans le cadre d'une formule sans déplacement, pour 0,60 € par habitant.

Après en avoir discuté, le conseil décide d'opter pour la première formule avec déplacement. Au dernier recensement de l'INSEE, la commune comptait 610 habitants, ce qui représente une somme de 396,50 € prévue à l'article 6288. Il autorise le maire à signer la convention.

APPROUVE

1.1.17

2025-7 Adhésion au groupement de commandes « transport » de la CARO

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués.

Un groupement de commandes constitué par la Communauté

d'agglomération de Rochefort (CARO), la Ville de Rochefort et diverses communes et syndicat de l'agglomération est envisagé pour l'achat de prestations de transport.

Les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics.

Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE

Adhésion au groupement de commandes « taille-haie » de la CARO

1.1.17

2025-8

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être constitués.

Un groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération de Rochefort (CARO), la Ville de Rochefort ainsi que diverses communes de l'agglomération est envisagé pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),

Les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics.

Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

1.1.17

2025-9 Adhésion à la consultation pour une « complémentaire santé » portée par le Centre de Gestion 17

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques santé (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipements d'optique, aides auditives, actes de prévention en lien avec la maladie, un accident ou la maternité).

La participation à verser obligatoirement à compter du 1er janvier 2026 sera de 15€ bruts/mois/agent (soit 180€ par an).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation choisi par chaque employeur :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une "convention de participation" conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CDG du ressort de l'employeur,
- ou, par dérogation, contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, sur le fondement de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Charente-Maritime va lancer un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474, ouvert aux collectivités et établissements qui souhaiteraient verser la participation aux agents concernés et répondre à cette nouvelle obligation, sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents aux nombreux avantages :

1/ Economique :

✘ - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,

✘ - Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties,

✘

✘ 2/ Solidaire :

✘ - Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,

✘ - La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,

3/ Protecteur :

✘ - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,

✘ - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG 17,

4/ Offrant un dispositif d'accompagnement des agents :

✂ - Une communication à la mise en place du contrat collectif,

✂ - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

✂

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE

4.1.1 2025-10Création d'un poste d'agent de maîtrise

M. ROUYER fait savoir qu'un agent actuellement adjoint technique principal de 1ère classe, peut prétendre à passer au grade d'agent de maîtrise par promotion interne, et ce dès le 1er avril. Pour ce faire, le poste doit être ouvert au grade correspondant.

A cet exposé, le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise.

APPROUVE

4.1.7 2025-11Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avancement de carrière de certains agents, le tableau des effectifs doit être mis à jour pour correspondre à la réalité des grades de la façon suivante :

GRADE	POSTE	AGENT
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Attaché territorial	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Adjoint technique	2	1
Agent de maîtrise	1	0
TOTAL	9	3

A l'écoute de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette modification.

APPROUVE

7.9.2 2025-12Créances admises en non-valeur

M. Rouyer explique que certaines sommes dues à la commune ne peuvent être recouvrées malgré les procédures engagées par les services du SGC, faute de possibilité de poursuites. Le total s'élève à 858,20 € à mettre en non-valeur.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la mise en non-valeur pour les sommes communiquées par le SGC de Rochefort.

APPROUVE

Questions diverses

Travaux de l'école: le maire explique l'avancée des études et de la conception du projet de réaménagement de la cour de l'école

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,
Denis ROUYER

La secrétaire,
Anaïs DUPERE